



Ville de Sept-Îles

## Programme de remboursement de certaines taxes de services pour les aînés

# Demande d'admissibilité

Le programme de remboursement des certaines taxes de services pour les aînés permet aux personnes admissibles d'obtenir la gratuité de certaines taxes de services telles la taxe d'eau et la tarification relative à la cueillette des ordures. Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- être âgé de 65 ans et plus ;
- être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sept-Îles ;
- occuper cet immeuble de façon permanente à des fins strictement résidentielles ;
- être bénéficiaire du supplément de revenu garanti et pouvoir en faire la preuve.

Prière de compléter le formulaire ci-dessous et d'y joindre des photocopies des documents suivants :

- d'un document officiel attestant de votre âge ;
- d'un document officiel attestant que vous recevez le supplément de revenu garanti (Relevé T4A (OAS) (si le montant inscrit à la case 21 est différent de zéro) ; ou une confirmation de *Développement des ressources humaines Canada* pour l'année de la demande).

Retourner votre formulaire à :

Ville de Sept-Îles  
Service des finances  
546, avenue De Quen  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

→ ANNÉE DE LA DEMANDE : \_\_\_\_\_

SECTION A		IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom		Prénom	
N° de l'immeuble	Rue	N° d'appartement	Sept-Îles (Québec) Ville
Code postal		( )	N° de téléphone
SECTION B		ATTESTATION DU DEMANDEUR	
Je déclare être propriétaire de l'immeuble désigné et je l'occupe de façon permanente.			
Signature		Date	
À l'usage de la Ville de Sept-Îles seulement			
Numéro du matricule		Autorisation / Date	